

coloriste d'un Paris brumeux et des matins gris-perle, qui baignent dans le midi de la

d'Italie et des pays slaves. Une révélation pour les Parisiens. Seul, en effet, le paysagiste



SIMONIDY. — BACCHANTE.

Exposition à la galerie Georges Petit.

France ou dans le nord de l'Italie même quelque chapelle solitaire.

Deux expositions d'ensemble.

Annonçons-les dès aujourd'hui : ce sera, d'abord, au début de novembre, à la galerie Georges Petit, des figures en plein air, des nus, des paysages, composant l'œuvre du peintre roumain Simonidy, dont nous avons entrevu seulement les solides qualités chez Barbazanges ainsi qu'à la Société nationale ; ensuite, en l'hôtel de M. Jean Charpentier, l'œuvre d'un Russe, apprécié depuis longtemps comme illustrateur et décorateur de théâtre, M. Alexandre Benois, qui réunira pour la première fois ses paysages de France,



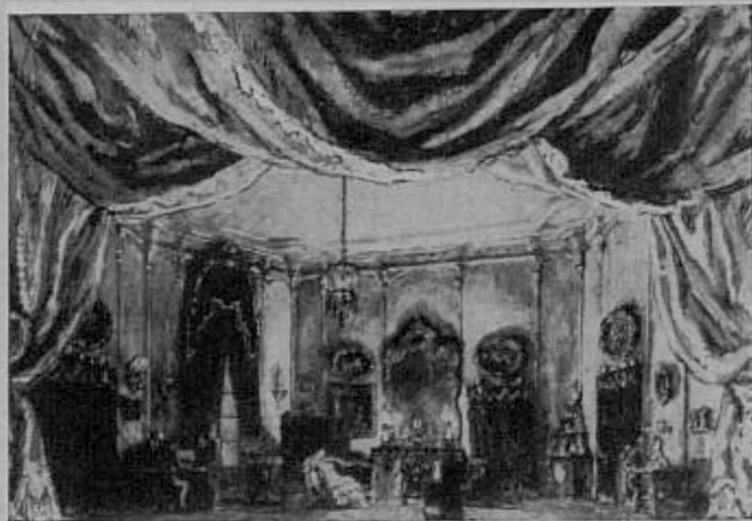
SIMONIDY. — ÉTUDE.

Exposition à la galerie Georges Petit.

manquait encore à l'étonnante diversité d'un peintre historien de la peinture russe et de l'art universel, que la connaissance profonde du passé ne rend jamais indifférent à l'heure présente, et dont le généreux talent s'inscrit en faux contre cette opinion, que la compréhension des diverses formes de l'art est incompatible avec l'activité créatrice.

Nous reparlerons aussi de l'exposition florentine et marocaine du paysagiste J.-B. Bouchor, qui commence le 3 novembre à la galerie Georges Petit, tandis que nous reverrons M. Fougerat chez Allard et le « Groupe américain de Paris » chez Durand-Ruel.

RAYMOND BOUYER.



ALEXANDRE BENOIS. — DÉCOR DE LA « DAME AUX CAMÉLIAS ».

Exposition à la galerie Jean Charpentier.

TABLE DES PÉRIODIQUES

LA

REVUE DE L'ART



REVUE DE L'ART ANCIEN ET MODERNE

FONDÉE PAR JULES COMTE, MEMBRE DE L'INSTITUT

DIRECTEUR

ANDRÉ DEZARROIS

CONSERVATEUR-ADJOINT DES MUSÉES NATIONAUX

30^e ANNÉE



PARIS

31, Rue Jean-Goujon (VIII^e)

Tome L. — N° 280.

Novembre 1926.

LE BULLETIN DE L'ART

ANCIEN ET MODERNE

ABONNEMENT ANNUEL : France et Colonies . 40 fr.; Union postale . 50 fr. — Le Numéro. . 5 fr.

NOTRE TRIBUNE

Personnalité civile et Autonomie financière

Naguère, on ne voulait pas en entendre parler pour les Beaux-Arts, et c'est à grand'peine que les Musées nationaux obtinrent une loi en ce sens au lendemain de la guerre. On n'alla pas plus loin. Quoique les bienfaits du nouveau régime fussent évidents, on ne put vaincre la résistance du Sénat; il se refusa toujours obstinément à étendre la mesure à plusieurs autres établissements pour lesquels elle était demandée depuis 1912, — les manufactures de Sèvres, des Gobelins et de Beauvais, en particulier, — et si la Bibliothèque nationale a reçu tout récemment satisfaction sur ce point, c'est non pas grâce au vote d'une loi spéciale, depuis longtemps déposée, mais par un subterfuge de la dernière loi de finances

Aujourd'hui, la raison d'économies est venue à bout de tous les obstacles. En un tournemain, cinq décrets vont régler la question que vingt ans d'enquêtes, de rapports, d'articles de journaux et de discours parlementaires n'avaient pu réussir à trancher. La personnalité civile et l'autonomie financière seront, à dater du 1^{er} janvier 1927, octroyées, non seulement à Sèvres, aux Gobelins et à Beauvais, mais à l'Académie de France à Rome et au Musée de sculpture comparée du Trocadéro. Un sixième décret rattache à la réunion des Musées nationaux les palais de Compiègne, Fontainebleau, Malmaison, Pau et le musée Guimet, c'est-à-dire étend à ces établissements la personnalité civile que possèdent déjà les Musées nationaux; il se borne, d'ailleurs, à consacrer un état de

fait, instauré par la dernière loi de finances.

Ces décrets sont précédés d'un exposé des motifs où les arguments en faveur de la mesure proposée ont été, comme juste, présentés sous leur meilleur jour. On y montre comment, toutes les dépenses des trois manufactures nationales étant à la charge du budget de l'État, « les produits fabriqués sont de préférence affectés à la décoration des édifices publics (palais nationaux, ministères, ambassades) et aux cadeaux diplomatiques »; et comment aussi, l'excédent de la fabrication pouvant être vendu aux particuliers, le produit en est versé non pas au budget de chacune des manufactures, mais au Trésor « qui n'en reçoit d'ailleurs que des ressources minimales ». « Ce régime, ajoute avec raison le rapport préliminaire, impose de lourdes charges aux finances publiques, sans assurer à l'État des produits suffisants, et entrave le développement des établissements eux-mêmes. »

Il y a longtemps que l'on est d'accord sur tous ces points; la démonstration a été faite à diverses reprises et d'une manière éclatante, en ce qui concerne la manufacture de Sèvres, par son directeur actuel, M. G. Lechevallier-Chevignard. Il faut le dire, d'ailleurs, c'est surtout la manufacture de Sèvres qui paraît le mieux en état de bénéficier du régime nouveau: par l'intensité et la variété de sa production, la nombreuse clientèle à laquelle elle s'adresse, les prix relativement abordables des œuvres d'art qu'elle met en vente, c'est elle qu'il est le